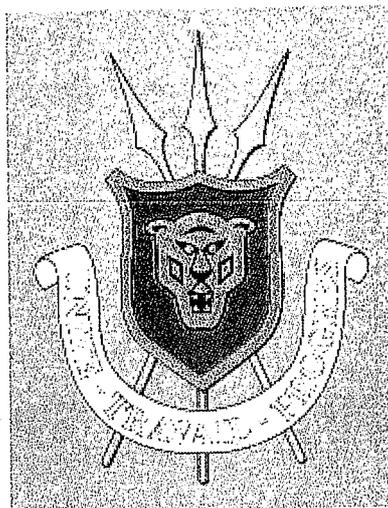


REPUBLIQUE DU BURUNDI



**DISCOURS DE SON EXCELLENCE MAITRE CLOTILDE
NIRAGIRA, MINISTRE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DES
DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE.**

Adoption du Rapport final de l'EPU-Burundi

Genève, le 6 juin 2013.

Monsieur le Président ;

Mesdames, Messieurs les membres du bureau ;

Distingués délégués ;

Mesdames, Messieurs.

Au nom du Gouvernement burundais et à mon nom propre, j'ai l'honneur et le privilège de vous transmettre les salutations les plus chaleureuses de son Excellence Pierre NKURUNZIZA, Président de la République du Burundi et du peuple burundais.

Monsieur le Président,

Le Burundi est fier d'avoir participé pour la seconde fois à l'examen périodique universel le 24 janvier 2013. Je profite de cette occasion pour remercier vivement 74 délégations qui ont formulé et adressé des recommandations à l'endroit du Gouvernement du Burundi à cette occasion.

Je voudrais également témoigner toute l'appréciation du Gouvernement de la République du Burundi au Conseil des Droits de l'Homme pour les efforts sans cesse croissants qu'il déploie en vue de l'amélioration de la situation des droits de la personne humaine. Le Burundi a pleine conscience que l'Examen Périodique Universel est un outil considérable qui contribue au renforcement de la protection et de la promotion des droits humains de part le monde.

Avant de commencer mon propos portant sur la position du Gouvernement du Burundi au sujet des recommandations qui ont été émises lors de son examen, ma délégation tient à réitérer l'engagement du Burundi en vue d'éradiquer définitivement toutes les violations des droits de la personne humaine.

Monsieur le Président,

Distingués Délégués.

Comme, la délégation du Burundi vous avez annoncé lors de l'adoption de son rapport par le Groupe de travail de l'Examen périodique universel au

lendemain de son Examen, le Gouvernement du Burundi a fait le choix délibéré de prendre tout le temps nécessaire pour examiner de façon minutieuse les recommandations que les différentes délégations lui ont adressées.

Ainsi, l'engagement d'accepter ou de refuser une recommandation a été prise après avoir analysé de façon approfondie si le Gouvernement du Burundi a déjà initié des politiques adéquates visant à satisfaire ladite recommandation ou s'il est à même de mettre en application la recommandation dans l'intervalle de son prochain examen au Conseil des droits de l'homme.

Ainsi donc, sur 176 recommandations formulées à l'endroit de mon pays, le Gouvernement du Burundi a pris la décision de rejeter 39 recommandations. En effet, le Burundi n'entend pas prendre des engagements face à la Communauté internationale quand il estime être dans l'incapacité de les mettre en œuvre.

Le Gouvernement du Burundi ne peut non plus s'engager sur les recommandations qui, visiblement, qui heurtent les mœurs de sa population.

A cet égard, toutes les recommandations formulées par différentes délégations se rapportant à la dépénalisation des relations sexuelles entre adultes consentants de même sexes et l'abolition de toute règle portant sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ne rencontrent pas l'approbation du Gouvernement du Burundi.

Permettez moi, Auguste Assemblée, d'insister sur le fait que toute recommandation portant sur l'homosexualité est rejetée par le Burundi car heurte encore aux bonnes mœurs de société.

A ce titre, le Burundi rejette **11 recommandations** s'y référant.

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Une autre catégorie de recommandations émises par différentes délégations invite le Gouvernement du Burundi à concevoir des lois portant sur les libertés de réunion, d'association et d'expression orientées dans un sens prédéfini.

Mais comme déjà évoqué ci haut, une loi entre en vigueur au Burundi suivant les discussions et prises de décisions intervenues aussi bien au Gouvernement qu'au niveau de la représentation du Peuple, soit le Parlement.

Il nous semble dès lors inopportun de présager de l'aboutissement d'un tel processus et partant d'accepter les recommandations en concerne, visant cet objectif.

Les mêmes recommandations sous entendent par ailleurs que les libertés de réunion, d'association et d'expression ne sont pas garanties au Burundi. Pourtant, mon pays compte parmi les premiers du Continent qui assurent pleinement le libre exercice associatif ainsi que la pleine jouissance de la liberté d'expression à ses citoyens.

En dénote la nouvelle Loi sur la presse promulguée récemment par le Président de la République. Certes, cette Loi a alimenté des controverses suivant les interprétations faites par les uns et les autres. Pourtant, elle constitue une avancée significative et innovante vue qu'elle dépénalise les délits de presse.

Mais nul n'ignore ici, les conséquences dramatiques qu'une presse non réguler peut causer ; les exemples sont connus dans notre sous- région et je vous en épargne les détails.

Le législateur burundais estime dès lors aujourd'hui que son Peuple mérite une presse qui assume les informations portées à l'endroit du Public.

La paix et la sécurité durement acquises par le peuple burundais après multe sacrifices consentis durant des décennies, sont à ce prix.

Ainsi, le Burundi rejette **14 recommandations** portant sur ce sujet.

Monsieur le Président,

Distingués délégués

Un bon nombre de recommandations formulées, font à tort, mention de pratiques courantes d'exécutions extrajudiciaires au Burundi.

Or, les investigations menées par la Commission chargée de faire la lumière sur les cas allégués d' "exécutions extrajudiciaires", mise en place par le Parquet Général de la République du Burundi ont conclu qu'aucun crime sur tous ceux qui ont été documentés ne répond à la qualification susmentionnée eu égard à la définition couramment acceptée sur le plan international qui veut que l'auteur de ce crime soit une personnalité juridique internationale.

Par ailleurs, il convient de signaler qu'aucun instrument juridique national ne définit l'expression "exécution extrajudiciaire".

Cela étant, fort est de constater que des cas de violations des droits humains ont eu lieu ; mais ceux-ci ne peuvent pas être qualifiés d'exécution extrajudiciaire au regard de la définition ci haut mentionnée pour la simple raison que leur auteur est un agent étatique. Aussi, je réaffirme par devant ce Conseil que les présumés auteurs sont traduits individuellement en justice et le cas échéant, condamnés sans que leur statut professionnel soit tenu en considération.

En effet, selon la norme universellement reconnue, la responsabilité pénale est individuelle.

En conséquence, le Burundi se voit dans l'obligation de rejeter toutes les recommandations portant cette appellation, soit au total **14 recommandations**.

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les délégués,

L'honneur m'échoit de réitérer mes vifs remerciements à toutes les délégations qui ont exprimé aussi bien des encouragements et des recommandations à l'endroit du Gouvernement du Burundi.

La majorité des recommandations formulées ont pu recevoir l'assentiment du Burundi qui entend fournir encore plus d'efforts et en permanence, en vue de leur réalisation.

Ainsi, sur 176 recommandations reçues, le Burundi en accepte la grande majorité, soit 137 recommandations.

De manière non exhaustive, il s'agit des recommandations portant sur :

- les différentes ratifications des conventions internationales auxquelles le Burundi n'est pas encore partie ;
- la lutte contre les violences faites aux femmes et la promotion du genre ;
- l'égalité des droits pour tous les citoyens et la non discrimination des groupes vulnérables tels les minorités ethniques, les enfants et les handicapés;
- l'application du Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté, deuxième génération;
- L'amélioration de la santé maternelle et infantile ;
- L'amélioration des politiques et programmes d'éducation pour tous ;
- la réforme du Code des Personnes et de la famille visant la non discrimination sexiste ;
- l'amélioration des conditions de vie dans le milieu pénitencier ;

- le renforcement de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme ;
- le renforcement de la formation de la population dans le domaine des droits de l'homme et la consolidation de la paix ;
- Le renforcement des capacités au bénéfice du corps judiciaire ;
- L'invitation permanente des titulaires des procédures spéciales ;
- La coopération permanente avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme
- la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, ainsi que le renforcement de l'état de droit.

Monsieur le Président,

Distingués Délégués,

Mesdames, Messieurs,

Le second examen périodique universel du Burundi a connu une participation active et riche lors du dialogue interactif intervenu au courant du mois de janvier de cette année. En témoigne, le grand nombre de recommandations et encouragements reçus.

Le Gouvernement du Burundi se félicite de faire le constat que la majorité de vos recommandations est conforme à ses programmes et à ses priorités ; que partant, la plupart sont déjà initiée, que d'autres sont en cours de réalisation ou le seront dans un avenir proche.

Je voudrais néanmoins interpeller la Communauté Internationale ici présente que la bonne volonté et l'engagement du Gouvernement du Burundi ne sont pas suffisants pour assurer leur mise en application sans votre soutien aussi bien technique que financier.

Aussi, qu'il me soit permis de vous demander de rester aux côtés du Peuple burundais qui aspire à la cohésion sociale et au respect des droits humains.

Que Dieu vous bénisse

Je vous remercie.